

CONCOURS GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

Catégorie C



LES CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Le concours est ouvert aux candidats :

- âgés de 18 ans au minimum
- de nationalité française
- titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V (CAP, BEP, brevet des collèges...)
- en position régulière au regard du Code du service national
- ayant un casier judiciaire vierge (bulletin n°2) ou ne portant pas de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions
- remplissant les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

UN CONCOURS EN DEUX ÉTAPES :

Les épreuves d'admissibilité

1°) La rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public (durée : 1 heure 30 ; coefficient 3).

2°) La réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte (durée : 1 heure, coefficient 2).

3°) Des Tests Psychotechniques non éliminatoires.

Les épreuves d'admission

-Épreuves sportives(coefficient 1)

a) Une épreuve de course à pied 100m obligatoire

b) Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids ou natation.

-Épreuve orale(coefficient 3, 20minutes)

- Un entretien avec le jury portant sur le fonctionnement général des institutions publiques et sur la motivation du candidat pour occuper un emploi d'agent de police municipale.